

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE
CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LE PROCESSUS DE
GESTION CONTRACTUELLE**

(Politique numéro 36)

Table des matières

Préambule	2
1. Cadre de gestion des risques	2
2. Contexte organisationnel.....	3
3. Plan annuel de gestion des risques	5
4. Autorisation et approbation	6
5. Diffusion et mise à jour de la politique	6
6. Entrée en vigueur	6
Annexe I – Plan de gestion des risques	7
1. Approche méthodologique	7
2. Détail des risques priorités	13

Préambule

Le 14 juin 2016, le Conseil du trésor a adopté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Cette directive requiert que certains organismes publics, dont le Cégep de Victoriaville, adoptent leur plan annuel de gestion des risques prévu à l'article 4, au plus tard le 31 décembre 2019.

La présente politique vient répondre à cette exigence.

1. Cadre de gestion des risques

Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Le Cégep de Victoriaville est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c. C- 65.1). En vertu de l'article 26 de cette Loi, le Conseil du trésor a édicté, le 14 juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*. Cette Directive a pour but de préciser les obligations du Cégep concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Cette gestion des risques permettra au Cégep d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles internes et des mesures d'atténuation.

La Politique en vigueur est supportée par le plan annuel de gestion des risques qui se trouve à l'Annexe 1 de la présente.

2. Contexte organisationnel

Parties prenantes

Puisque les processus de gestion contractuelle incluent l'ensemble des processus encadrant la conclusion de contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction, de la définition des besoins, la planification de l'acquisition, l'octroi du contrat, l'acquisition des biens et services ou de l'exécution des travaux, à la reddition de compte, les différentes parties prenantes sont, sans s'y limiter :

Internes

- Conseil d'administration composé de 19 membres;
- Comité exécutif composé de 7 membres;
- Directeur général;
- Directeurs de chaque service;
- Comité de gestion des risques;
- Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) : le RARC est un intervenant stratégique ayant pour responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics. Il évalue la qualité de la gestion des contrats et la conformité aux règles existantes, tout en jouant un rôle éthique au niveau du cadre législatif et réglementaire.
- Membres du personnel

Externes

- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) : Le SCT veille, entre autres choses, à assurer une saine gestion contractuelle en encadrant et établissant les conditions d'attribution des contrats publics;
- L'autorité des marchés publics (AMP) : L'AMP a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes des personnes intéressées;
- Unité permanente anti-corruption (UPAC) : L'UPAC coordonne et dirige les forces et expertises en place au sein du gouvernement pour lutter contre la corruption. Le commissaire à la lutte contre la corruption assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption et coordonne les activités d'enquêtes et de vérification qui lui sont confiées;

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) : Le MEES établit les enveloppes budgétaires de fonctionnement et d'investissement qui sont allouées au Cégep de Victoriaville;
- Société Québécoise des infrastructures (SQI) : La SQI a pour mission de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique et de développer, de maintenir et de gérer un parc immobilier qui répond aux besoins de ces organismes;
- Les regroupements d'achats : Un regroupement d'achat est un organisme commun à plusieurs entités économiques qui a pour mandat de centraliser leurs achats dans le but d'obtenir des conditions plus favorables auprès des fournisseurs;
- Fournisseurs : On retrouve différents types de fournisseurs, selon les besoins.

Cadre législatif

Le Cégep de Victoriaville est assujéti à différentes lois, règlements, politiques et directives en matière de gestion contractuelle, dont notamment :

- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), ses directives et ses règlements afférents;
- Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1, chapitre 25);
- Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (Loi 108, chapitre 27);
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03);
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et les règlements qui en découlent (RLRQ, chapitre C-29);
- Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, Chapitre G-1.011);
- Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3);
- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2);
- Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T. : 216501);

- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, Chapitre A-6.002);
- Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RLRQ, C-65.1, a.25);
- Politique no 25 relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Cégep de Victoriaville;
- Règlement no 11 portant sur la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme du Cégep de Victoriaville;
- Règlement no 12 portant sur la délégation des fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme du Cégep de Victoriaville.

3. Plan annuel de gestion des risques

En respect de la directive et de la Politique gouvernementale, l'exécution du plan de gestion des risques sera assurée par un suivi annuel des actions énumérées à la section 2. *Détail des risques priorités* de l'Annexe 1.

Rapport de surveillance

Le plan annuel de gestion des risques fera l'objet d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Ce rapport sera approuvé par le directeur général au plus tard quatre (4) mois après la fin de l'année financière concernée et inclut :

- la mesure des résultats de l'organisation à l'égard de la gestion des risques;
- la mesure des progrès et des écarts par rapport au plan de l'année précédente de gestion des risques;
- les résultats de la vérification de l'efficacité du cadre organisationnel de gestion des risques;
- la revue du cadre organisationnel de gestion des risques;
- tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor, le cas échéant.

Il est à noter que le premier rapport de surveillance sera présenté pour la période se terminant au 30 juin 2021, soit après la première année complète de mise en application du plan de gestion des risques.

4. Autorisation et approbation

En vertu de la délégation prévue à l'article 2 du Règlement no 12 sur la délégation des fonctions devant être exercées par le dirigeant du Cégep de Victoriaville, le comité exécutif adopte, pour chaque année financière, le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle et il le dépose au conseil d'administration.

5. Diffusion et mise à jour de la politique

Le RARC, est responsable de la diffusion et de la mise à jour de la politique. La politique de gestion de risque en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle sera révisée lorsque des changements significatifs en affecteront les dispositions.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Annexe I – Plan de gestion des risques

1. Approche méthodologique

Inspiré du modèle d'analyse de risques fourni par l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le plan de gestion des risques permet de définir et de mettre en place les mesures préventives appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences des risques auxquels le Cégep de Victoriaville est exposé.

Le directeur des Services administratifs a procédé à la pré-évaluation des 45 risques identifiés et développés par l'UPAC, par famille.

Dans sa démarche il a :

- identifié les mécanismes réglementaires en lien avec les risques;
- identifié les mécanismes de contrôles existants au Cégep permettant de limiter l'impact de ces risques;
- défini les impacts potentiels pour le Cégep dans le cas où ses risques se matérialiseraient;
- mesuré la probabilité que ces risques se matérialisent sur une échelle de 1 à 5 selon les grilles fournies par l'UPAC;
- mesuré l'impact lié à la matérialisation des risques sur une échelle de 1 à 4 selon les grilles fournies par l'UPAC;
- défini le risque inhérent en fonction des deux mesures précédentes en classant chacun des risques selon la codification de couleur suivante : rouge (risque élevé), jaune (risque modéré) et vert (risque contrôlé).

À la suite de la pré-évaluation des 45 risques, le directeur des Services administratifs a identifié 7 risques étant de niveau modéré, lui apparaissant comme prioritaires, afin de définir un plan d'actions portant sur des mesures d'atténuation à mettre en place.

Dans sa démarche il a :

- identifié des mesures d'atténuation pour chacun des 7 risques prioritaires;
- identifié les responsables organisationnels qui auront à déployer les mesures d'atténuation;

- définit les échéanciers de déploiement;
- définit le risque résiduel ciblé suite au déploiement des mesures d'atténuation (cible).

À des fins de discussion, le directeur des Services administratifs a présenté la démarche, a déposé la pré-évaluation et l'analyse approfondie des 7 premiers risques à la Régie de direction.

Pour les années subséquentes, un comité de gestion des risques procèdera à l'analyse des autres risques afin de couvrir, sur une base de 3 ans, l'ensemble des 45 risques préalablement identifiés par l'UPAC. Une priorisation sera établie selon le niveau de risque. Les risques ayant déjà été analysés feront également l'objet d'une revue annuelle afin de s'assurer que les contrôles en place sont toujours efficaces et efficients.

Le personnel cadre sera également sensibilisé et appelé à contribuer à l'actualisation du présent plan.

Pré-évaluation des risques par famille					
Famille de risques	Intervenant impliqué à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
1. Famille de risques de gouvernance					
1.1	Risque de non-divulgence d'actes répréhensibles	DSA		✓	
1.2	Risque de non-habilitation sécuritaire	DSA	✓		
1.3	Risque de trafic d'influence	DSA	✓		
1.4	Risque que le mandat soit mal réalisé	DSA		✓	
1.5	Risque que le suivi ne soit pas fait d'une façon adéquate	DSA		✓	
2. Famille de risques associés à l'éthique					
2.1	Risque de non-déclaration d'un conflit d'intérêts	DDA	✓		
2.2	Risque de favoritisme	DSA		✓	
2.3	Risque d'influences externes	DSA		✓	
3. Famille de risques associés au non-respect des lois et règlements					
3.1	Risque de mauvaise compréhension et interprétations des lois et des règlements ou des modalités contractuelles	DSA		✓	
3.2	Risque de mauvaise application des lois et des règlements ou des modalités contractuelles	DSA		✓	
3.3	Risque d'octroyer un contrat sans autorisation (exception/ règle)	DSA		✓	

Famille de risques		Intervenant impliqué à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
3.4	Risque que le document d'appel d'offres soit incomplet ou erroné de façon volontaire	DSA	✓			
4.	Famille de risques associés aux ressources humaines					
4.1	Risque de perte d'expertise	DSA			✓	
4.2	Risque de dépendance des ressources externes	DSA			✓	
5.	Famille de risques spécifiques aux personnes					
5.1	Risque de divulgation d'information sensible	DSA	✓			
5.2	Risque d'influence de la personne	DSA	✓			
5.3	Risque de pouvoir de la personne	DSA			✓	
6.	Famille de risques de sécurité de l'information					
6.1	Risque de disponibilité de l'information	DSA			✓	
6.2	Risque de l'intégrité de l'information	DSA			✓	
6.3	Risque de confidentialité de l'information	DSA	✓			

Famille de risques	Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2018-2019	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
7.	Risques associés aux appels d'offres				
7.1	Risque que l'évaluation des besoins soit incomplète ou erronée	DSA		✓	
7.2	Risque de mauvais choix du mode de sollicitation et du type d'appel d'offres	DSA		✓	
7.3	Risque de restreindre la concurrence à la suite d'homologation, de certification ou de qualification	DSA		✓	
7.4	Risque de contourner le processus contractuel dans les projets particuliers.	DSA		✓	
7.5	Risque d'appel d'offres dirigé	DSA		✓	
7.6	Risque lié à l'implication de la ressource externe dans plus d'une phase de l'appel d'offres.	DSA		✓	
7.7	Risque de qualité du processus d'appel d'offres	DSA		✓	
7.8	Risque de fractionnement de contrat	DSA		✓	
7.9	Risque de délai insuffisant pour soumissionner	DSA		✓	
7.10	Risque associé à l'évaluation des soumissions	DSA		✓	
7.11	Risque d'addenda injustifié	DSA		✓	
7.12	Risque associé à la période de questions en appel d'offres	DSA		✓	

Famille de risques	Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2018-2019	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
8.	Famille de risque associé aux comités de sélection				
8.1	Risque de non-intégrité des membres du comité de sélection	DSA		√	
8.2	Risque associé au fonctionnement du comité de sélection	DSA		√	
8.3	Risque de rotation limitée des membres du comité de sélection	DSA		√	
8.4	Risque de non-intégrité du secrétaire de comité de sélection.	DSA		√	
9.	Famille de risque de collusion				
9.1	Risque de refus du contrat par le soumissionnaire gagnant.	DSA		√	
9.2	Risque d'entente collusoire	DSA		√	
9.3	Risque d'intimidation	DSA		√	
9.4	Risque lié à la présélection ou la préqualification	DSA		√	
10	Famille de risques de vérification inadéquate				
10.1	Risque de fausses facturations	DSA		√	
10.2	Risque d'absence de conformité du processus contractuel	DSA		√	
10.3	Risque de falsification de documents servant à l'analyse des soumissions	DSA		√	
10.4	Risque de dépassement injustifié des coûts	DRAI		√	
10.5	Risque de travail au noir lors de la réalisation du contrat	DSA		√	

2. Détail des risques priorités

Risque	Description du risque	Mécanismes de contrôles existants au Cégep	Niveau de risque inhérent	Mesures d'atténuation identifiées	Responsable	Échéancier	Facteur de non-contrôle après la mise en place de mesures d'atténuation	Niveau de risque résiduel ciblé (risque qui subsiste après la mise en place de mesures d'atténuation)
R 1.2.	Risque de non-habilitation sécuritaire	Tests psychométriques pour les postes de gestionnaires.	8	Identifier tous les gestionnaires contractuels et cibler ceux qui devraient faire l'objet d'une vérification de solvabilité et de sécurité (critères à définir).	DSA & DRH	30-06-2020	40%	3,2
		Entrevues de sélection effectuées par un comité interne (et en partie externe pour les postes hors cadre).		Procéder à l'analyse des antécédents judiciaires et à la vulnérabilité financière avant l'embauche des gestionnaires sur des postes sensibles.				
		Prise de références						

Risque	Description du risque	Mécanismes de contrôles existants au Cégep	Niveau de risque inhérent	Mesures d'atténuation identifiées	Responsable	Échéancier	Facteur de non-contrôle après la mise en place de mesures d'atténuation	Niveau de risque résiduel ciblé (risque qui subsiste après la mise en place de mesures d'atténuation)
R 1.3.	Risque de trafic d'influence	Signature annuelle d'une déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration	4	Signature d'un engagement de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des intervenants en gestion contractuelle.	DSA	30-06-2020	60%	2,4
R 2.1.	Risque de non-déclaration d'un conflit d'intérêts	Signature annuelle d'une déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.	4	Signature d'un engagement de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des intervenants en gestion contractuelle.	DSA	30-06-2020	60%	2,4
R 3.4.		La totalité des appels d'offres publics sont encadrés par le RARC, une professionnelle du Service des finances ou le coordonnateur du Service des ressources matérielles.	3	Embauche d'une ressource technique en approvisionnement afin de mieux encadrer le processus de préparation des documents d'appels d'offres.	DSA	30-06-2020	40%	1,2
		Emphase en début de processus d'appel d'offres mise sur l'importance de bien définir le besoin.						
		Expertise externe demandée au besoin.						

Risque	Description du risque	Mécanismes de contrôles existants au Cégep	Niveau de risque inhérent	Mesures d'atténuation identifiées	Responsable	Échéancier	Facteur de non-contrôle après la mise en place de mesures d'atténuation	Niveau de risque résiduel ciblé (risque qui subsiste après la mise en place de mesures d'atténuation)
R 5.1	Risque de divulgation d'information sensible	Sensibilisation du RARC et d'une professionnelle du Service des finances auprès des intervenants en gestion contractuelle du Cégep.	8	Signature d'un engagement de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des intervenants en gestion contractuelle.	DSA	30-06-2020	60%	4,8
R 5.2	Risque d'influence de la personne							
R 6.3	Risque de confidentialité de l'information	Sensibilisation du RARC et d'une professionnelle du Service des finances auprès des intervenants en gestion contractuelle du Cégep.	6	Signature d'un engagement de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des intervenants en gestion contractuelle.	DSA	30-06-2020	60%	3,6